

Nous continuerons de permettre l'utilisation de voiturette électrique sur le camping pour ceux et celles qui veulent bien en accepter les conditions et règlements. Toutes personnes possédant une voiturette électrique s'engage à respecter ces règlements.

Si un règlement est enfreint, un troisième avertissement amène l'interdiction définitive de la voiturette électrique (aucun remboursement ne sera effectué).

1. Tout conducteur doit être détenteur d'un permis de conduire, ou ceux de 14 ans et plus avec un permis de cyclomoteur (dont ils devront faire preuve et s'enregistrer à l'office) ou 14 et plus accompagner d'un adulte, les enfants ne sont pas autorisés à conduire.
2. La vitesse maximale permise est de 8 km/h.
3. Dorénavant, toute voiturette devra être identifiée au terrain qu'elle appartient et ce sera le locataire de ce terrain qui sera responsable de celui ou celle qui conduit sa voiturette.
4. S'il y a abus, nous nous réservons le droit de saisir la voiturette pour un temps déterminé, ou encore expulsé le propriétaire de la voiturette si la faute est grave, le tous à l'entière discrétion des propriétaires.
5. La conduite à droite est de mise et on doit laisser la priorité aux piétons et cyclistes, comme pour la conduite automobile.
6. Toute circulation doit se faire dans les rues. Il est défendu de circuler sur la pelouse.
7. Il est interdit de courser dans les rues du camping.
8. Aucune consommation de boissons alcoolisées ne sera tolérée sur les voiturettes que ce soit par le conducteur ou ces passagers.
9. On ne doit pas excéder le nombre de personnes prévues par le fabricant en fonction du nombre de place assises. Pour une voiturette simple 2 personnes, pour une voiturette avec un banc à l'arrière 4 personne.
10. Comme pour votre terrain, vous écoutez la musique sur votre voiturette pour vous seulement. **Aucune circulation sur le camping après 23h30.**
11. Votre voiturette doit être munie d'un phare blanc à l'avant et de réflecteur rouge à l'arrière, si vous l'utilisez après le coucher du soleil.
12. Tout comme votre véhicule récréatif, vous devez être assuré pour votre voiturette et en faire la preuve.
13. Votre voiturette doit être munie de frein en parfait état.
14. L'usage du chargeur dit automatique est obligatoire.
15. Vous êtes responsable de tout dommage causé par votre voiturette.
16. Si vous prêtez votre voiturette, c'est encore vous le propriétaire qui en est responsable et vous devez faire part de ces règlements à la personne concernée.
17. Il est interdit de louer votre voiturette
18. Lors de la vente de votre voiturette, vous devez aviser l'acheteur qu'il existe des règlements pour circuler sur le camping et qu'il doit passer à l'office afin de signer le contrat concerné.